



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2026-161
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2026

L'an Deux mille vingt-six et le vingt- trois du mois de septembre à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : 29 ayant pris part à la Délibération : 28

Étaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, excepté Madame Chantal GUIONNET, Messieurs Guillaume SANTOS – Jean-François LAZIOSI étaient excusés et avaient donné procuration. Monsieur Jean-Christophe TRAPPY était absent.

CONVENTION POUR L'ACCUEIL DE COLLABORATEUR OCCASIONNEL BENEVOLE

VU l'article 1411-3 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Conseil d'état n° 187649 en date du 31 mars 1999 sur le statut de collaborateur occasionnel du service public,

Des particuliers peuvent être amenés à apporter leurs concours aux collectivités territoriales. Ces personnes, choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur occasionnel du service public.

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement des enfants durant le temps d'accueil périscolaire la municipalité a souhaité mettre en place des cours d'initiation à la langue espagnole avec l'aide d'une collaboratrice bénévole occasionnelle.

Celle-ci interviendra sur l'école élémentaire Simone Thoulouze selon un planning défini le vendredi de 16h30 à 17h30 hors vacances scolaires et jours fériés.

Ces séances se dérouleront à compter du vendredi 09 octobre 2026 jusqu'au vendredi 25 juin 2027 dans la salle de classe de l'enseignante pour les élèves volontaires du niveau CE1 jusqu'au CM2 de l'école élémentaire.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité

APPROUVE la convention relative à l'accueil d'une collaboratrice bénévole occasionnelle au sein l'école élémentaire Simone Thoulouze ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée et tous documents y afférents ;

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-Francis CARPENTIER